

Marches

**COMMUNE DE MARCHES**  
**ARRETE N° 2025-T003**  
**DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),  
Vu le Code des Communes, notamment les articles L131.3 et L131.4,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors de  
la fête des Laboureurs du 7 au 9 février 2025,

**ARRETE**

**Article 1:** La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Raymond Chovin, du  
vendredi 7 février **12h00** au lundi 10 février **12h00**.

**Article 2:** La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 9 février 2025 :

- **de 8h à 14h**, dans la traversée du village :

\*Rue de la Comète ;

\*Avenue du Vercors entre ses deux intersections avec la rue de la Comète.

Seuls les riverains auront la possibilité de sortir ou d'accéder à leur propriété.

- **de 9h30 à 13h**, Rue Charles Ollat entre le rond-point de la Drevetière et la Place Raymond  
Chovin.

Seuls les riverains auront la possibilité exceptionnellement de circuler à double sens dans cette rue  
afin de sortir ou d'accéder à leur propriété.

- **de 14h à 24h**, Avenue du Vercors entre le Puits de la République et la Place Raymond Chovin.

**Article 3:** Le stationnement des camions forains et des caravanes sera autorisé sur la moitié de la  
place du Puits de la République côté Sud du 6 au 10 février 2025.

**Article 4:** Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront  
apposés par le service communal.

**Article 5:** Le Maire, officier de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** L'ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

➤ Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Philippe HOURDOU



Mairie de Marches  
4 Place R. Chovin 26300 Marches  
Tél.04.75.47.43.24.  
Email : contact@marches.fr